

Département  
AVEYRON

délibération 2024\_10\_24\_001

Arrondissement  
RODEZ

Canton  
LOT-TRUYERE

Commune  
LE NAYRAC

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 24 octobre 2024

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

#### **OBJET : Approbation rapport Commission Locale CLECT**

**Présents** : RAYNALDY Jean-Louis, MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, BROUSSE Christophe, DAUBAN Quentin, JOLY Yvette, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

**Absents excusés** CONTE Aurélie

**Procurations représentées** CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, MARCILLAC Claire par RIANI Doriane, VIGUIER Gilbert par RAYNALDY Jean-Louis

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Objet : approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'actualisation de ses compétences et de son intérêt communautaire, la Communauté de Communes a rétrocédé aux communes les bâtiments suivants :

- Salle multiculturelle du Nayrac ;
- Salle multiculturelle d'Entraygues sur Truyère ;
- Résidence l'Estanh ;

Suite à cela, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) s'est réunie le 20 juin 2024 afin d'élaborer un rapport portant sur l'évaluation et le coût net des charges transférées. Elle doit remettre ce rapport, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La Gendarmerie d'Entraygues sur Truyère, quant à elle, a été transférée en 2019 et un rapport a déjà été rendu. Ce rapport prévoyait toutefois une clause de revoyure qu'il est nécessaire d'activer aujourd'hui afin d'aboutir à une révision du montant.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 2 octobre 2024.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibérera sur les attributions de compensation définitive versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, uniquement le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

## DELIBERATION

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération N°2020-07-30-D11 en date du 30 juillet 2020 portant création de la CLECT et validation du principe de sa composition  
Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 20 juin 2024,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption, à la majorité, du rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes : majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, en date du 20 juin 2024, annexé à la présente délibération,

NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Le Nayrac, 29 octobre 2024

Le Maire  
**Jean-Louis RAYNALDY**



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/10/2024 012-211201728-20241024-2024_10_24_001-DE

Département  
AVEYRON

délibération 2024\_10\_24\_002

Arrondissement  
RODEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton  
LOT-TRUYERE

Commune  
LE NAYRAC

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
du NAYRAC

Nombre de conseillers  
- en exercice : 15  
- présents : 11  
- votants : 14

SEANCE DU 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

**OBJET** : céder parcelle bien sans maitre à Mme Pournain

**Présents** : RAYNALDY Jean-Louis, MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, BROUSSE Christophe, DAUBAN Quentin, JOLY Yvette, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

**Absents excusés** CONTE Aurélie

**Procurations représentées** CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, MARCILLAC Claire par RIANI Doriane, VIGUIER Gilbert par RAYNALDY Jean-Louis

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Vu la demande d'acquisition formulée par Mme. Annie Pournain Fraison,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que cette parcelle est issue du domaine privé de la Commune ;

Considérant que le projet de cession a été notifié aux riverains directs et qu'ils n'ont pas manifestés le désir de l'acquérir ;

Considérant que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la cession à Mme. Annie POURNAIN FRAISON de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune	Section	N°	Surface
Le Nayrac	C	271	703 m <sup>2</sup>

Moyennant le prix de 225 €

**PRECISE**

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/10/2024 012-211201728-20241024-2024_10_24_002-DE

- Qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- Que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

#### AUTORISE

- Le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Nayrac, 31 octobre 2024

Le Maire  
**Jean-Louis RAYNALDY**



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/10/2024 012-211201728-20241024-2024_10_24_002-DE

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 24 octobre 2024

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

**OBJET** : charges cantine

**Présents** : RAYNALDY Jean-Louis, MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, BROUSSE Christophe, DAUBAN Quentin, JOLY Yvette, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

**Absents excusés** CONTE Aurélie

**Procurations représentées** CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, MARCILLAC Claire par RIANI Doriane, VIGUIER Gilbert par RAYNALDY Jean-Louis

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses de M. Michel Marcou, propriétaire du local de la cantine scolaire, supportées pour l'année scolaire 2023-2024 :

- électricité : 5221 kW à 0.24 € = 1253.0 €
- eau : 18 m3 à 5.97 € = 107.46 €
- assainissement : 18 m3 à 4.82 € = 86.76 €

soit un total de 1447.22 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal

- autorise le defraiment de M.Marcou Michel pour un total de 1447.22 € au compte 60618 du budget principal de la commune.

Le Nayrac, 29 octobre 2024

Le Maire  
Jean-Louis RAYNALDY



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/10/2024 012-211201728-20241024-2024_10_24_003-DE

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
du NAYRAC**

Nombre de conseillers  
- en exercice : 15  
- présents : 11  
- votants : 14

**SEANCE DU 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

**OBJET : DM 1-2024 budget principal**

**Présents** : RAYNALDY Jean-Louis, MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, BROUSSE Christophe, DAUBAN Quentin, JOLY Yvette, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

**Absents excusés** CONTE Aurélie

**Procurations représentées** CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, MARCILLAC Claire par RIANI Doriane, VIGUIER Gilbert par RAYNALDY Jean-Louis

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts		2 000.00
6413	Personnel non titulaire		12 000.00
633	Impôts et taxes		1 500.00
6411	Personnel titulaire	8 000.00	
6218	Autre personnel extérieur	7 500.00	
	<b>TOTAL :</b>	<b>15 500.00</b>	<b>15 500.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Remboursement capital		20 000.00
2111	Réserve foncière	20 000.00	
	<b>TOTAL :</b>	<b>20 000.00</b>	<b>20 000.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>35 500.00</b>	<b>35 500.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LE NAYRAC, les jour, mois et an que dessus.

Le Nayrac, 29 octobre 2024

Le Maire  
**Jean-Louis RAYNALDY**



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/10/2024 012-211201728-20241024-2024_10_24_004-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
RODEZ

Canton  
LOT-TRUYERE

Commune  
LE NAYRAC

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
du NAYRAC

Nombre de conseillers  
- en exercice : 15  
- présents : 11  
- votants : 14

SEANCE DU 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

**OBJET** : Action ERRE

**Présents** : RAYNALDY Jean-Louis, MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, BROUSSE Christophe, DAUBAN Quentin, JOLY Yvette, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

**Absents excusés** CONTE Aurélie

**Procurations représentées** CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, MARCILLAC Claire par RIANI Doriane, VIGUIER Gilbert par RAYNALDY Jean-Louis

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'**identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : accueillir la victime et orienter vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet

- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, n'ayant pas de volotaire, ne désigne personne comme « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Nayrac, 30 octobre 2024

Le Maire  
**Jean-Louis RAYNALDY**



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de FAR: 31/10/2024 012-211201728-20241024-2024_10_24_005-DE

Département  
AVEYRON

délibération 2024\_10\_24\_006

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
RODEZ

Canton  
LOT-TRUYERE

Commune  
LE NAYRAC

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 24 octobre 2024

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

**OBJET** : acquisition terrain parcelle C912

**Présents** : RAYNALDY Jean-Louis, MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, BROUSSE Christophe, DAUBAN Quentin, JOLY Yvette, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

**Absents excusés** CONTE Aurélie

**Procurations représentées** CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, MARCILLAC Claire par RIANI Doriane, VIGUIER Gilbert par RAYNALDY Jean-Louis

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C 912, située impasse des artisans, 12190 Le Nayrac, d'une contenance de 24097 m<sup>2</sup>.

Considérant la localisation de cette parcelle, qui jouxte la zone artisanale et donc est proche des réseaux d'assainissement, électricité et eau potable,

Considérant le prix de 4€ du m<sup>2</sup> proposé par la propriétaire de la parcelle Madame BOISSON Simone, Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir ce terrain.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'acquérir une partie de la parcelle C 912, impasse des artisans, Le Nayrac, environ 6000 m<sup>2</sup>, au prix de 4€ / m<sup>2</sup>, les frais de notaire étant pris en charge en sus par la commune,
- de prévoir au budget les sommes nécessaires,
- d'autoriser M. le Maire à saisir un géomètre et un notaire afin de réaliser cette acquisition,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et actes concernant cette affaire.

Le Nayrac, 31 octobre 2024

Le Maire  
Jean-Louis RAYNALDY



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/10/2024 012-211201728-20241024-2024_10_24_006-DE